

Sommaire

1	LES PREALABLES.....	2
1.1	TYPES DE VEHICULES PEU POLLUANTS POUVANT OUVRIR DROIT A LA PRIME A LA CONVERSION OU AU BONUS ECOLOGIQUE.....	2
1.2	CONDITIONS DEVANT ETRE RESPECTEES PAR LE VIEUX VEHICULE.....	2
2	LES CAS PRATIQUES.....	3
2.1	CAS PRATIQUE N°1 : VOUS SOUHAITEZ ACQUERIR OU LOUER UNE VOITURE PARTICULIERE NEUVE OU D'OCCASION ELECTRIQUE.....	3
2.2	CAS PRATIQUE N°2 : VOUS SOUHAITEZ ACHETER OU LOUER UNE CAMIONNETTE NEUVE OU D'OCCASION ELECTRIQUE.....	4
2.3	CAS PRATIQUE N°3 : VOUS SOUHAITEZ EN TANT QUE PERSONNE PHYSIQUE ACHETER OU LOUER UNE VOITURE PARTICULIERE NEUVE OU D'OCCASION CRIT'Air 1.....	5
2.4	CAS PRATIQUE N°6 : VOUS SOUHAITEZ ACHETER OU LOUER UN VEHICULE ELECTRIQUE NEUF OU D'OCCASION APPARTENANT A LA CATEGORIE DES VEHICULES A MOTEUR A DEUX OU TROIS ROUES ET QUADRICYCLES A MOTEUR.....	6
2.5	CAS PRATIQUE N°7 : VOUS SOUHAITEZ ACHETER OU LOUER UN VELO AVEC OU SANS ASSISTANCE ELECTRIQUE, UN VELO-CARGO, UN CYCLE AMENAGE OU PLIANT, NEUF, OU UNE REMORQUE ELECTRIQUE POUR CYCLE NEUVE.....	7
3	LES FICHES PRATIQUES.....	9
3.1	FICHE PRATIQUE N°1 : ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE COUT D'ACQUISITION, DETERMINANT POUR LE CALCUL DES AIDES.....	9
3.2	FICHE PRATIQUE N°2 : ACQUISITION D'UN VEHICULE DE DEMONSTRATION.....	10
3.3	FICHE PRATIQUE N°3 : ACQUISITION D'UN VEHICULE A L'ETRANGER.....	11

1 Les préalables

Le bonus écologique et la prime à la conversion sont des aides à l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion peu polluant. La prime à la conversion s'accompagne de la mise au rebut d'un vieux véhicule.

Pour pouvoir en bénéficier, le nouveau véhicule et l'ancien véhicule doivent respecter un certain nombre de conditions décrites dans le Code de l'énergie (articles D. 251-1 à D. 251-13).

Les cas pratiques suivants présentent les différents critères d'éligibilité à respecter pour pouvoir prétendre au bénéfice de ces aides.

Les modulations de barèmes du bonus et de la prime à la conversion sont régies par le type de véhicule acheté ou loué (pour une durée supérieure ou égale à deux ans), mais des majorations peuvent également intervenir :

- si votre revenu fiscal de référence par part* est compris entre le 1^{er} et le 5^{ème} décile de revenu (soit inférieur ou égal à 14 089€)
- si votre domicile ou votre lieu de travail se situe en ZFE-m (zone à faibles émissions mobilité)
- si la distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 km
- si vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel
- si votre domicile est dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte)

*Remarque sur le calcul du revenu fiscal de référence par part : le revenu fiscal de référence doit être rapporté au nombre de parts fiscales qui figurent sur l'avis d'imposition. Ex : un RFR de 15 000€ pour 3 part dans le foyer fiscal font un RFR par part de 5 000 €.

1.1 Types de véhicules peu polluants pouvant ouvrir droit à la prime à la conversion ou au bonus écologique

- Les voitures particulières
- Les camionnettes
- Les véhicules à moteur à deux ou trois roues et les quadricycles à moteur
- Les cycles avec ou sans pédalage assisté, les vélos cargos, les cycles aménagés ou pliants et les remorques électriques pour cycles ;
- Les véhicules motorisés précédemment cités ou les petits trains routiers touristiques à moteur thermique transformés en véhicules électriques à batterie ou pile à combustible hydrogène

1.2 Conditions devant être respectées par le vieux véhicule

Le vieux véhicule mis au rebut doit :

- appartenir à la catégorie des voitures particulières (M1) ou des camionnettes (N1). Ce véhicule peut avoir fait l'objet d'aménagements particuliers et être référencé comme VASP (véhicules automoteurs spécialisés).
- avoir fait l'objet d'une première immatriculation avant une date définie en fonction de sa source d'énergie :
 - S'il utilise le gazole comme carburant principal, sa date de première immatriculation doit être antérieure au 1^{er} janvier 2011.
 - S'il utilise un autre type de carburant principal, sa date de première immatriculation doit être antérieure au 1^{er} janvier 2006.
- Appartenir au propriétaire du véhicule nouvellement acheté ou loué (en cas de location longue durée).
- Etre détenu depuis au moins un an
- Etre immatriculé en France dans une série normale ou avec une immatriculation définitive
- Ne pas être gagé
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé ou avoir fait l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité depuis au moins un an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule peu polluant acquis ou loué
- Etre remis pour destruction à un centre de traitement des « véhicules hors d'usage » (VHU) agréé, dans un délai de :
 - trois mois avant la date de facturation du véhicule acheté ou loué ou
 - six mois suivant la date de facturation du véhicule acheté ou loué.

2 Les cas pratiques

2.1 Cas pratique n°1 : Vous souhaitez acquérir ou louer une voiture particulière neuve ou d'occasion électrique

Vous souhaitez acheter ou louer une voiture particulière électrique de **2,4 tonnes maximum** et dont le coût d'acquisition est **inférieur à 47 000 €**. Vous souhaitez également remettre pour destruction un ancien véhicule vous appartenant.

Vous pouvez bénéficier de la PRIME A LA CONVERSION :

→ D'un montant de **2 500 €** si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur à 22 983 € ou si vous êtes une personne morale.

OU

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 358 €

ou

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 € et que la distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres

ou

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 € et que vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel

→ D'un montant équivalent à 80% du coût d'acquisition **plafonnée à 6 000 €**.

Et du BONUS ECOLOGIQUE :

- si l'achat ou la location concerne un véhicule **neuf** :

→ D'un montant équivalent à 27% du coût d'acquisition **plafonné à 5 000 €** avec une majoration de **2 000 €** pour les ménages dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 €.

ou

→ D'un montant équivalent 27% du coût d'acquisition **plafonné à 3 000 €** pour une personne morale.

OU

- si l'achat ou la location concerne un véhicule **d'occasion** :

→ D'un montant de **1 000 €** pour une personne physique. Dans ce dernier cas, le véhicule acquis n'a pas de plafond de prix ou de plafond de masse en ordre de marche à respecter.

2.2 Cas pratique n°2 : Vous souhaitez acheter ou louer une camionnette neuve ou d'occasion électrique

Vous souhaitez acheter ou louer (pour une durée supérieure ou égale à deux ans) une camionnette électrique et remettre pour destruction un ancien véhicule vous appartenant.

Vous pouvez bénéficier de la PRIME A LA CONVERSION :

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 22 983 €
OU

- si vous êtes une personne morale

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition **plafonnée à :**

- **5 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe I
- **7 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe II
- **9 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe III

OU

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 358 €

ou

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 € et que la distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres

ou

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 € et que vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition **plafonnée à :**

- **6 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe I
- **8 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe II
- **10 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe III

Et du BONUS ECOLOGIQUE :

- si l'acquisition ou la location concerne un véhicule **neuf** :

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition **plafonné à 6 000 €** avec une majoration de **2 000 €** pour les ménages dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 €.

ou

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition **plafonné à 4 000 €** pour une personne morale

OU

- si l'acquisition ou la location concerne un véhicule **d'occasion** :

→ D'un montant de **1 000 €** pour une personne physique

2.3 Cas pratique n°3 : Vous souhaitez en tant que personne physique acheter ou louer une voiture particulière neuve ou d'occasion Crit'Air 1

Vous souhaitez acheter ou louer (pour une durée supérieure ou égale à deux ans) une voiture particulière Crit'Air 1 de **2,4 tonnes maximum**, dont le coût d'acquisition est **inférieur à 47 000 €** et dont le **taux d'émission de CO₂** est :

- Inférieur ou égal à 122 g/km WLTP (ou 94 g/km NEDC) pour un véhicule neuf ou ayant fait l'objet d'une première immatriculation depuis moins de 6 mois à la date de facturation du véhicule (respectivement, de versement du premier loyer dans le cas d'une location longue durée)
- Inférieur ou égal à 132 g/km WLTP (ou 104 g/km NEDC) autrement.

Vous souhaitez également remettre pour destruction votre ancien véhicule.

Vous pouvez bénéficier de la PRIME A LA CONVERSION :

→ D'un montant de **1 500 €** si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 €

OU

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 358 €

ou

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 € et que la distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres

ou

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 € et que vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel

→ D'un montant équivalent à 80% du coût d'acquisition **plafonnée à 4 000 €**.

2.4 Cas pratique n°6 : Vous souhaitez acheter ou louer un véhicule électrique neuf ou d'occasion appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur

Vous souhaitez acheter ou louer (pour une durée supérieure ou égale à deux ans) un véhicule électrique appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, n'utilisant pas de batterie au plomb, et remettre pour destruction votre ancien véhicule.

a) Si la puissance maximale nette du moteur est supérieure ou égale à 2 kWh

(2 kilowatts en application du règlement (UE) 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013, ou à 3 kilowatts en application de la directive 2002/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 mars 2002)

Vous pouvez bénéficier de la PRIME A LA CONVERSION :

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 22 983 € ou pour une personne morale

→ D'un montant de **100 €**

OU

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 €

→ D'un montant de **1 100 €** (dans la limite du coût d'acquisition, déduit du bonus écologique le cas échéant)

Et, si le véhicule acquis est neuf, du BONUS ECOLOGIQUE :

→ D'un montant fixé à **250 € par kWh** d'énergie de la batterie, sans être supérieur au plus faible des deux montants suivants : **27% du coût d'acquisition** ou **900 €**

b) Si la puissance maximale nette du moteur est inférieure à 2 kWh

(2 kilowatts en application du règlement (UE) 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013, ou à 3 kilowatts en application de la directive 2002/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 mars 2002)

Vous pouvez bénéficier, si le véhicule acquis est neuf, du BONUS ECOLOGIQUE :

→ D'un montant équivalent à 20% du coût d'acquisition dans la limite de **100 €**

2.5 Cas pratique n°7 : Vous souhaitez acheter ou louer un vélo avec ou sans assistance électrique, un vélo-cargo, un cycle aménagé ou pliant, neuf, ou une remorque électrique pour cycle neuve

2.5.1 Pour un cycle à pédalage assisté

Vous souhaitez acheter ou louer (pour une durée supérieure ou égale à deux ans) un **cycle à pédalage assisté (vélo, vélo-cargo, cycle aménagé ou pliant)**, n'utilisant pas de batterie au plomb, et remettre pour destruction votre ancien véhicule.

Vous pouvez bénéficier de la PRIME A LA CONVERSION :

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 22 983 € ou pour une personne morale

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition dans la limite de **1 500 €**

OU

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 358 €

ou

- si vous êtes une personne en situation de handicap

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition dans la limite de **3 000 €**

A noter : pour la mise au rebut d'un même véhicule, chaque personne d'un même foyer fiscal peut bénéficier d'une prime à la conversion pour l'acquisition ou la location d'un cycle à pédalage assisté.

Et, si le cycle acquis est neuf, du BONUS ECOLOGIQUE :

- si l'achat ou la location (pour une durée supérieure ou égale à deux ans) concerne un vélo-cargo, un cycle aménagé, un cycle pliant, à assistance électrique

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition dans la limite de **2 000 €**, si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 358 €, ou si vous êtes une personne en situation de handicap.

ou

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition dans la limite de **1 000 €**, si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 083 €, ou pour une personne morale.

OU

- si l'acquisition ou la location concerne un vélo à assistance électrique

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition dans la limite de **400 €**, si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 358 € ou si vous êtes une personne en situation de handicap.

ou

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition dans la limite de **300 €**, si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 083 €.

2.5.2 Pour un vélo, un vélo-cargo, un cycle aménagé, un cycle pliant, sans assistance électrique, ou une remorque électrique pour cycle

Vous souhaitez acheter ou louer (pour une durée supérieure ou égale à deux ans) un **vélo**, un **vélo-cargo**, un **cycle aménagé**, un **cycle pliant**, **sans assistance électrique**, ou une **remorque électrique pour cycle**, le véhicule étant **neuf**.

Vous pouvez bénéficier du BONUS ECOLOGIQUE :

- si l'acquisition ou la location concerne un vélo-cargo, un cycle aménagé, un cycle pliant, sans assistance électrique, ou une remorque électrique pour cycle

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition dans la limite de **2 000 €**, si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 358 € ou si vous êtes une personne en situation de handicap.

ou

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition dans la limite de **1 000 €**, si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 083 €, ou pour une personne morale.

OU

- si l'acquisition ou la location concerne un vélo sans assistance électrique

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition dans la limite de **150 €**, si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 358 € ou si vous êtes une personne en situation de handicap.

3 Les fiches pratiques

3.1 Fiche pratique n°1 : Éléments à prendre en compte dans le coût d'acquisition, déterminant pour le calcul des aides

Le coût d'acquisition intervenant dans les **conditions d'éligibilité** et la **détermination du montant** des aides est entendu comme le prix d'achat facturé du véhicule (respectivement, le prix d'achat au comptant, si le véhicule est loué) :

- réduit des éventuelles remises commerciales octroyées par le professionnel (à déduire du coût d'acquisition),
- toutes taxes comprises,
- augmenté du coût de la batterie dès lors que celle-ci est prise en location (et que ce coût n'est pas déjà intégré au prix d'achat du véhicule)

Il ne prend pas en compte :

- les éventuelles remises ou déductions liées à la reprise d'un véhicule existant (à NE PAS déduire du coût d'acquisition) ;
- les équipements non intrinsèques du véhicule, comme les options (à déduire du coût d'acquisition) ;
- les services annexes, comme les frais d'immatriculation, les frais de courtage, les frais de transport pour convenance de l'acquéreur, les frais d'essence et les frais de préparation du véhicule (à déduire du coût d'acquisition).

Cas de la batterie prise en location :

La valeur vénale d'une batterie louée équivaut à la valeur d'achat de la batterie. Aussi, si une batterie de 9 000 € TTC est louée 100 € par mois pendant 36 mois, alors la valeur de la batterie à prendre en compte pour l'éligibilité à l'aide et le calcul de son montant est de 9 000 € (et non pas 3 600 €).

3.2 Fiche pratique n°2 : Acquisition d'un véhicule de démonstration

En cas d'acquisition d'un véhicule neuf précédemment affecté à la démonstration, il est nécessaire de fournir une copie du premier certificat d'immatriculation au nom du professionnel de l'automobile portant la mention spéciale « véhicule de démonstration » (rubrique Z.1 du certificat d'immatriculation).

Si le véhicule de démonstration est acquis à l'étranger, il est nécessaire de fournir un document du professionnel de l'automobile vendeur confirmant que le véhicule était utilisé comme un véhicule de démonstration, accompagné le cas échéant d'une traduction par un traducteur assermenté.

Attention, le délai d'achat du véhicule de démonstration ne doit pas être inférieur à 3 mois, ni supérieur à 12 mois, à compter de la date de 1^{ère} immatriculation.

3.3 Fiche pratique n°3 : Acquisition d'un véhicule neuf à l'étranger

En cas d'acquisition, ou de prise en location dans le cadre d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 2 ans, d'un véhicule neuf à l'étranger, veuillez-vous assurer que la 1^{ère} immatriculation du véhicule neuf importé de l'étranger a été effectuée en France et à votre nom.

En effet afin que votre véhicule soit bien considéré comme neuf, le certificat d'immatriculation définitif délivré par l'ANTS doit comporter une date de 1^e immatriculation du véhicule (champ B) identique à la date de l'immatriculation à laquelle se réfère le certificat (champ I)

Attention : Si ces deux dates diffèrent, le véhicule sera considéré comme étant d'occasion, avec application par l'ASP du barème correspondant, sous réserve du respect des conditions d'octroi des aides.

Vous devez transmettre les documents de commande et d'achat en français, ou vous devez les accompagner d'une traduction par un traducteur assermenté.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez joindre l'assistance téléphonique au :

0 800 74 74 00 Service & appel gratuits